

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

CANTON

de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Mai 1949 194

OBJET :

Maintien de la
Soupe aux
Vieux

L'an mil neuf cent 49, le 11 du mois
de Mai, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire
{ extraordinaire
d'après convocations faites le 6 Mai 1949 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

43 093

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Roche-
dereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard, Pérau-
deau, Baudet, Lelle Rikosky, M. Chazeaud, Bou-
chet, Chollet, Main, Domecq, Counil, Guillaud
Seugnet, Thirion, Cousinet, Jacquet, Pouget.

Absents : MM.

M. Simon représenté par M. Veyssière
M. Dufour représenté par M. Main
M. Etudier représenté par M. Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

"L'Entraide" est supprimée. Pour maintenir
la soupe des Vieux, le Conseil, à l'unanimité, dé-
cide que l'allocation mensuelle de 5.000 fra jus-
qu'à ce jour accordée à l'Entraide, sera désormais
versée à l'"Association d'Action Départementale
de la Charente-Maritime" représentée à Royan par
M. Hervé.

Cette association assurera désormais aux
vieillards nécessiteux de la Ville, les repas com-
munément appelés "Soupe aux Vieux".

La Rochelle le

Par le PRÉFET

le Secrétaire Général

[Signature]

Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____

Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qu'ils ont empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).